

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 489

Artikel: Chômeurs : la voix de leurs maîtres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016376>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

33% pour le Valais, 13% pour le Tessin, 8% pour Fribourg et 5% pour Genève.

Dans le total des chômeurs complets de Suisse, la part de la Suisse alémanique augmente légèrement entre 1975 et 1976 passant de 71% à 72,5%, pour diminuer ensuite à 69,3% en 1977 et 59% en 1978. Celle du Tessin reste stable pendant 2 ans : 3,7% en 1975 et en 1976 et en 1978, pour augmenter ensuite passant à 5,5% en 1977 et 8,5% en 1978. La part de la Suisse romande elle est restée pratiquement stable au début de la crise (1975 : 25,9%, 1976 : 23,7%, 1977 : 25,5%). Elle a augmenté en 1978 atteignant 32,5%.

Par rapport à la population active.

Par rapport à la population active et sur la base du recensement fédéral des entreprises de 1975, la répartition des chômeurs complets, entre les cantons, est différente du classement sur la base des nombres absolus. Ainsi pour 1975, Neuchâtel arrive en tête devant Schaffhouse, Zoug et Soleure. L'année suivante Neuchâtel est toujours le canton le plus touché, il est suivi de Soleure, Bâle-Campagne et Schaffhouse. En 1977, c'est Bâle-Ville qui est au premier rang devant Bâle-Campagne ; Neuchâtel est en troisième position et Soleure occupe la quatrième place. En 1978, à cause de l'importance du chômage observée dans le canton, au cours des premiers mois de l'année, le Valais marque le plus grand écart entre le taux de population active et celui du chômage, suivent Bâle-Ville, le Tessin et Genève.

Dans les professions

Les considérations qui précèdent nous conduisent à examiner la répartition du chômage entre les différents groupes de professions. Pendant deux ans, en 1975 et 1976 la métallurgie arrive en tête pour le nombre des chômeurs complets, la part de ce groupe est respectivement de 26% et 23% du total des chômeurs de

Suisse. Suit le groupe "Professions Commerciales et Administratives" avec un pourcentage de 16% et 20%, le troisième groupe est celui des "Professions techniques" avec 9% des chômeurs. En 1977 le groupe "Administration, Bureau, Commerce" passe en première position avec 23% des chômeurs devant celui de "l'Industrie des Métaux et Machines" 14%; les "Professions Techniques" gardent le troisième rang avec 13% du chômage complet recensé en Suisse.

Avec 24,5% des chômeurs complets, le groupe "Administration, Bureau, Commerce" est toujours le plus important en 1978, devant les "Professions Techniques": 9,8% et "l'Industrie des Métaux et Machines": 9,2%.

Chômeurs : la voix de leurs maîtres

Le chômage, toujours et encore une tare, un mal honteux pour lequel le travailleur doit rendre des comptes, à la collectivité ou à ses représentants, dépositaires des règles sacrées du comportement "honorables". Voiez le ton de cet "avis important", publié par la Caisse cantonale genevoise d'assurance contre le chômage, et destiné aux "personnes travaillant pour des maisons de louage de services temporaires" !

Où l'on constate que la journée du chômeur n'est pas finie lorsque, ayant gagné sa vie dans un emploi temporaire, il rentre chez lui, toujours marqué au front du signe infamant "travailleur à la recherche d'une place stable" :

"1. Il est rappelé que les personnes travaillant pour des maisons temporaires ne sont en principe pas indemnisées lors d'un man-

Le chômage partiel est essentiellement le fait de la métallurgie dont la part en 1976 et 1977 est proche de 45% du total des chômeurs partiels de Suisse. Pour les dix premiers mois de 1978 la part de ce groupe est légèrement inférieure à 35%. L'"Horlogerie-Bijouterie" arrive en deuxième position en 1976 et 1977 avec une part respective de 15% et 12% des chômeurs partiels. De janvier à octobre 1978 ce groupe est à la troisième place avec 14,5% des chômeurs partiels. Le deuxième rang est alors tenu par le groupe "Textile, Fabrication et finissage" 17,6% des chômeurs. •

(à suivre)

que de travail entre deux missions, à moins qu'elles n'aient accepté provisoirement ce mode de travail dans le but de remédier à leur situation de chômage.

"2. Pour avoir droit à l'indemnité, ces personnes devront donc apporter les preuves écrites (photocopies de lettre-réponse à des offres d'emploi) que pendant la durée de leur emploi temporaire elles ont personnellement et activement recherché une place stable, sous peine de se voir nier ce droit par notre caisse.

"3. Sans préjudice de ce qui précède, une suspension d'indemnité de douze jours pourra être infligée aux personnes n'ayant pas fait immédiatement preuve de recherches d'emplois stables dès le début d'une longue période de travail temporaire.

"4. En résumé :

*a) Recherches d'emplois stables dès le début du travail temporaire : pas de sanction.
b) Recherches d'emplois tardives : douze jours de suspension.*

c) Pas de recherches présentées : aucun droit à l'indemnité".